

Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2023 et du Budget Primitif 2024.

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRe du 07 août 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2023.

1. Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population etc... :

La population de Saint-Mamet-La Salvetat est constante.

La mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales a commencé en 2021, avec la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THp).

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur a été transférée.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le produit de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires, la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) restent affectés aux communes.

L'article 41 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

Ce coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées.

Ainsi, dans l'avenir, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir de vote des taux.

La fiscalité des ménages sur la commune est dynamique :

	<u>2020</u> <u>Bases</u> <u>Effectives</u>	<u>2021</u> <u>Bases</u> <u>Effectives</u>	<u>2022</u> <u>Bases</u> <u>Effectives</u>	<u>2023</u> <u>Bases</u> <u>Effectives</u>	<u>2024</u> <u>Bases</u> <u>Prévisionnelles</u>
Taxe d'habitation (TH)	1 384 821	/	197 174	178 475	175 000
Taxe foncière bâti (TFPB)	2 033 932	1 504 757	1 578 155	1 697 237	1 777 000
Taxe foncière non bâti (TFPNB)	48 834	49 047	50 737	54 586	57 000

2. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure.

BUDGET PRINCIPAL :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

L'année 2023 génère un excédent de fonctionnement de 726 176.04 €, dont 1 159.63 € reporté au Budget Primitif 2024 en fonctionnement et 725 016.41 € affecté à l'investissement en 2024 pour couvrir le besoin de financement des restes à réaliser.

• Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 1 422 194.02 €.

Elles ont augmenté de 31 746.23 € par rapport à celles de 2022.

Une grande partie de cette augmentation est liée à l'augmentation des services extérieurs, le feu d'artifice qui a eu lieu en 2023 contrairement à 2022 et les charges exceptionnelles liées à la démolition et la sécurisation d'un mur dans le cadre d'un arrêté de péril. Une partie de ces frais supplémentaires a été compensée par une baisse de certaines dépenses, comme celle du personnel, en raison d'une baisse des effectifs même si les charges continuent de progresser, mais aussi par la maîtrise et la stabilité du coût global des achats malgré la poursuite de l'inflation.

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est à dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

- 011 : Charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, assurances...) : s'élevant en 2023 à 522 236.19 €
- 012 : Charges de personnel et frais assimilés (salaires et charges sociales) s'élevant en 2023 à 669 412.99 €
- 65 : Autres charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus) s'élevant en 2023 à 141 162.46 €
- 66 : Charges financières (intérêts des emprunts, frais de ligne de trésorerie...) s'élevant en 2023 à 6 527.33 €
- 67 : Charges exceptionnelles, s'élevant en 2023 à 52 362.67 €
- Les charges liées aux opérations d'ordre (dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées...), s'élevant en 2023 à 23 676.38 € en dotations d'amortissements, opérations intersections liées aux cessions d'un montant de 6 816.00 € et 0€ en atténuations de produits.

• Recettes :

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 2 067 488.26 €.

Elles ont augmenté de 55 955.42 € par rapport à celles de 2022.

L'augmentation porte principalement sur les contributions directes (taxes foncières et non foncières), la dotation globale de fonctionnement ainsi que les revenus sur les immeubles de rapport. La vente de produits est stable avec une augmentation des ventes de bois et des remboursements par les redevables qui compensent les diminutions des recettes de la piscine, du camping et de la cantine (liée à la diminution du nombre d'enfants sur l'école).

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est à dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en huit catégories principales :

- 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses (redevances périscolaires, redevances location, piscine, camping, médiathèque...) s'élevant en 2023 à 153 283.63 €
- 73 : les produits issus de la fiscalité directe locale (TFB, TFNB, TAFNB, CFE, nets des reversements...) s'élevant en 2023 à 1 113 276.12 €

- 74 : Dotations, subventions et participations de l'Etat, s'élevant en 2023 à 639 856.50 € dont la compensation TH.
- 75 : Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles...) s'élevant en 2023 à 95 047.18 €
- 76 : Produits financiers, s'élevant en 2023 à 31.82 €
- 77 : Produits exceptionnels (produits de cessions...), s'élevant en 2023 à 22 215.70 €
- 013 : Atténuations de charges (remboursement des rémunérations des personnels), s'élevant en 2023 à 35 196.31 €
- Les recettes liées aux opérations d'ordre (dotations aux amortissements, provisions et neutralisation des amortissements, moins-value sur cessions ...) s'élevant en 2023 à 8 581.00€
- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

L'année 2023 génère un excédent d'investissement de 388.89 €

Dépenses :

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 1 760 577.28 €.

Elles ont augmenté de 714 077.37 € par rapport à celles de 2022.

Les dépenses d'investissement peuvent être regroupées en six catégories principales :

- 10 : Dotations s'élevant à 0 €
- 16 : Remboursement des emprunts, s'élevant à 150 862.66 €
- 19 : Différences sur réalisations (dépenses d'ordre), s'élevant à 8 581.00 €
- 20 : Immobilisations incorporelles s'élevant en 2023 à 86 150.00 €
- 21 : Immobilisations corporelles s'élevant à 258 466.90 €
- 13 : Opérations d'ordre concernant les subventions s'élevant à 57 938.87 €
- 23 : Immobilisations en cours s'élevant à 1 198 577.85 €

Les principaux investissements 2023 ont été les suivants :

- Travaux de construction de 12 logements en centre-bourg
- Travaux de rénovation de deux appartements, isolation de la cage d'escalier et des combles, changement des menuiseries et des volets de l'ancienne gendarmerie et du local associatif du comité des fêtes
- Création du city park
- Fonds de concours versé à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne pour la construction de la crèche
- Confection d'une dalle et installation d'un 5^{ème} columbarium
- Extension du bâtiment- appentis au moto cross
- Changement des volets des logements du 1^{er} étage de la place de l'an 2000
- Réfection complète du chalet n°2 au camping municipal
- Pose de velux solaires dans les chambres du logement pour le gardien du camping
- Remplacement d'une porte double pour l'atelier technique
- Remplacement d'un battant de la cloche de l'église de la Salvetat et remplacement du minuteur de l'église de Saint-Mamet
- Remplacement d'un chauffe-eau dans un appartement, de radiateurs, acquisition d'une plaque vitro-céramique.
- Achat de plaques et numéros de rue, poteaux de lieux-dits
- Travaux d'électrification pour la placette de l'îlot dans le centre-bourg
- Travaux de modernisation et grosses réparations des voies communales, dont l'aménagement de la Route Impériale - deuxième tranche, avec cheminement piéton.
- Réfection de la chaussée au poste de relevage de la Croix Blanche
- Travaux de raccordement au réseau fibre pour l'algeco rugby
- Travaux sur réseau pluvial, réfection complète d'un aqueduc au Moulin de Laveissière

- Déplacement d'un coffret électrique d'un terrain constructible hors éco-quartier les vergnes
- Chaux vive, engrais et semis pour gazon du city park et pour le 3^{ème} terrain de sport aux Parrines.
- Fleurissement du talus de l'école, achat de 3 bancs extérieurs, d'un défibrillateur, de 10 disques durs et de lecteurs cd pour l'école
- Acquisition d'une plastifieuse pour couvrir les livres de la médiathèque
- Acquisition d'une sonorisation et deux micros, avec bluetooth et ampli pour Salle polyvalente et manifestations diverses.
- Acquisition d'un réfrigérateur, de tables et chaises avec chariot pour la salle polyvalente
- Acquisition de tables pour la maison de la jeunesse et des ranges vélos
- Acquisition d'une tondeuse ventrale kubota, d'un taille-haie sur perche, d'un harnais et d'une débroussailleuse Maruyama, et petits matériels-outillages.
- Pose d'un luminaire manquant en façade de la mairie.
- Pose de glissières Bois-métal rue du stade et route impériale pour sécurisation des voies communales

Recettes :

Les recettes d'investissement se sont élevées à 1 126 066.65 €.

Elles ont augmenté de 208 276.00 € par rapport à celles de 2022.

Les recettes d'investissement peuvent être regroupées en six catégories principales :

- 13 : Subventions, s'élevant à 247 043.00 €
- 16 : Emprunts, s'élevant à 0 €
- 10 : Dotations diverses (FCTVA,...), s'élevant à 789 059.68 € dont l'affectation du résultat 2022 qui s'élève à 709 585.78 (part de l'excédent de fonctionnement 2022 affecté à l'investissement en 2023)
- 165 : Cautionnement reçus, s'élevant à 2 394.77 €
- 040 : Recettes d'ordre, s'élevant 87 569.20 €

4. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette.

La capacité d'autofinancement brute s'élève à 660 390 €.

La capacité d'autofinancement nette s'élève à 509 877 €.

5. Niveau d'endettement de la collectivité.

L'encours de la dette au 31 décembre 2023 s'élève à 780 360 €

6. Niveau des taux d'imposition.

Taxe d'habitation : 11.66% (Taux figé)

Taxe foncière bâtie : 44.94 %, soit 21.38% (taux communal) et 23.56 % (taux départemental)

Taxe foncière non bâtie : 59.52%

7. Effectifs de la collectivité et charges de personnel 2023 :

AGENTS Titulaires :

-15 agents dont 12 temps plein et 3 à temps non-complet

AGENTS Non-Titulaires :

-8 Contractuels et 8 saisonniers Piscine, camping, médiathèque, espaces verts.

CHARGES DU PERSONNEL

	2019	2020	2021	2022	2023
Personnel titulaire	341 247.09	355 815.58	372 788.05	370 719.58	339 107.25
Personnel non titulaire	57 093.77	61 685.29	35 432.58	59 645.14	83 354.25
Autre personnel extérieur	0.00	15 679.64	25 083.94	48 635.48	40 989.73
Emplois d'insertion (C A E)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Cotisations URSSAF (part patronale)	63 267.48	65 692.20	57 718.28	64 304.63	69 038.18
Cotisations caisses de retraite	96 795.19	94 986.67	101 546.77	103 325.86	94 487.28
Cotisations aux ASSEDIC	2 322.12	2 482.13	1 418.77	2 429.40	3 375.87
Cotisations Assurances Personnel	14 942.05	22 699.43	18 348.69	17 803.88	26 699.60
Versement au FNC du Suppl. familial	2 148.00	2 262.00	1 898.00	1 901.00	1 006.00
Cotisations autres organismes sociaux	1 125.00	1 146.00	1 252.00	1 258.00	1 138.00
Médecine du travail, pharmacie	1020.46	1 010.15	985.15	1 173.05	876.00
Autres charges sociales diverses	186.00	192.00	192.00	186.00	137.00

SERVICE TECHNIQUE :**CALDEFIE Cédric, Adjoint Technique**

Titulaire jusqu'au 08/02/2023 / 32.50 H

CALMEJANE Cédric, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Titulaire - Temps Complet, responsable du service technique

CAUMEL Jean-Louis, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Titulaire - Temps Complet, Réseaux eau et assainissement

GUETTE Jonathan, Adjoint Technique

Titulaire / Temps complet

TESSAIRE Ludovic, Adjoint Technique

Stagiaire à compter du 01/07/2023 / Temps Complet

SERVICE ADMINISTRATIF :**BOUSQUET Karine, Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe,**

Titulaire- Temps Complet

Chargée de l'Accueil, l'Etat Civil, Gestion du Courrier, Réservations salles et matériel.

BRUNEAU-FALCO Nadine, Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe,

Titulaire - Temps Complet,

Chargée de la Comptabilité (Mandatement et encaissement, facturation cantine, loyers et eau/assainissement), l'Urbanisme et des Elections.

MONREISSE Géraldine, Rédacteur territorial

Titulaire – Temps Complet,

Secrétaire Générale, chargée de la Gestion des Ressources Humaines (Encadrement, Paie, Carrières, formations...), Préparation des Budgets, Elaboration et mise en œuvre des Projets communaux, des Conseils Municipaux, Veille juridique, Assistance à la prise de décision...

SERVICE CULTUREL :

BOUSQUET Karine, Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe

Titulaire – remplacements congés annuels

MIGNONAT Christine,

Non-Titulaire – 32H

ECOLE - RESTAURATION SCOLAIRE - SERVICE ENTRETIEN DES BATIMENTS :

CANET Marilyn,

Non-titulaire, TAP et remplacements titulaires

GIRARD Franck,

Non-titulaire, Auxiliaire de vie scolaire

GLADINES Léa,

Non-titulaire, Cantine, Garderie et remplacements titulaires

HERNANDEZ Yvette, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Titulaire - 33.60H – Ménage école, Maison de la Jeunesse, Mairie...

LACROIX Isabelle

Non-Titulaire, Cantine, Garderie, Ménage école et remplacements titulaires

LAGAT Kelly

Non-Titulaire, TAP, garderie

LAPORTE Aurélie

Non-Titulaire, Auxiliaire de vie scolaire remplaçante

LESCURE Christophe, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Titulaire – Temps complet - Chef cuisinier

MARTIN Marie-Christine, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Titulaire – Temps complet à compter du 01/09/2023, Ecole, Cantine et TAP

MOMBOISSE Claudie, Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Titulaire – Temps complet, Ecole, Cantine et TAP

PICARROUGNE Marie-Christine, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Titulaire -Temps complet – Cantine - Ménage Cantine et école

TIBERTI Coraline

Non-titulaire, Cantine et remplacements titulaires

VALADE Catherine, Adjoint Technique

Titulaire – 23 H, Cantine – TAP - Ménage école et camping

PUECHBROUSSOU Karine, Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Titulaire – Temps complet à compter du 01/09/2023, Ecole, Cantine et TAP

PERSONNEL Extérieur : DISPO-SERVICES – INTERIM CENTRE DE GESTION - MANPOWER

Remplacements titulaires – Accroissement d'activité

AGENTS SAISONNIERS 2023 :

CALMEJANE Mathilde

ESCASSUT Garance

HANDWERK Thierry

LAGARDE Barbara

PERGUET Lili

POULET Mélissa

RAMPON Noah

TRIN Bérangère

8. Document de valorisation financière et fiscale 2023 :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Commune - SAINT-MAMET-LA-SALVETAT

Document de valorisation financière et fiscale 2023

SGC AURILLAC

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 015-211501960-20240411-NOTECA23BP24R2-DE

Principaux constats

En €	Tableau de synthèse					Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Produits réels de fonctionnement	1 855 555	1 823 602	1 874 199	1 913 620	2 016 895	5,4 %	8,7 %
Charges réelles de fonctionnement	1 180 059	1 136 189	1 203 168	1 278 302	1 356 505	6,1 %	15,0 %
Capacité d'autofinancement brute	675 496	687 412	671 031	635 318	660 390	3,9 %	-2,2 %
Capacité d'autofinancement nette	-470 758	540 245	522 757	485 929	509 877	4,9 %	-
Dépenses d'équipement	1 217 285	616 024	931 032	864 584	1 543 195	78,5 %	26,8 %
Dettes financières	1 372 870	1 226 628	1 078 725	928 827	780 360	-16,0 %	-43,2 %
Fonds de roulement	894 622	996 512	1 550 406	1 425 367	727 427	-49,0 %	-18,7 %
Trésorerie	1 328 050	987 619	2 032 123	1 536 346	744 272	-51,6 %	-44,0 %

REPERES

En €/hab	2023			Montant en € par hab pour la strate de référence		
	Commune	Département	Région	National	Région	National
Produits réels de fonctionnement	1 260	1 193	935	886	935	886
Charges réelles de fonctionnement	847	913	727	703	727	703
Capacité d'autofinancement brute	412	280	208	183	208	183
Capacité d'autofinancement nette	318	164	122	112	122	112
Dépenses d'équipement	964	552	387	352	387	352
Dettes financières	487	956	736	573	736	573
Fonds de roulement	454	434	560	574	560	574
Trésorerie	465	452	618	627	618	627

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 015-211501960-20240411-NOTECA23BP24R2-DE

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

REPERES

En €/hab	2023			
	Commune	Département	Région	National
Charges générales	326	335	259	248
Charges de personnel	396	417	315	314
Charges de gestion courante	88	125	130	125
Charges réelles financières	4	24	17	13
Charges réelles exceptionnelles	33	13	5	3

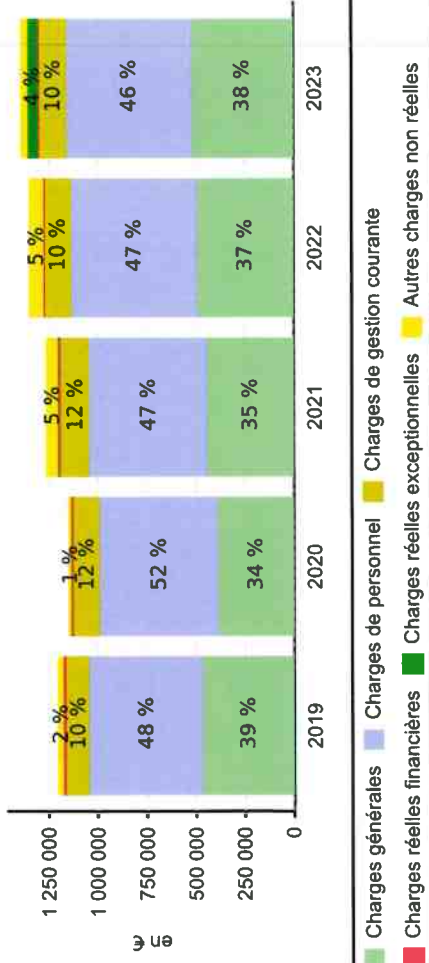
Strate de référence :

Population : 1601

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

En €	Évolution des principales dépenses de fonctionnement				Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2019/2023
Charges générales	469 520	390 645	444 683	496 066	522 236	5,3 % 11,2 %
Charges de personnel	574 179	600 919	597 927	638 225	634 217	-0,6 % 10,5 %
Charges de gestion courante	120 047	134 295	148 356	135 835	141 162	3,9 % 17,6 %
Charges réelles financières	16 312	9 830	8 741	7 649	6 527	-14,7 % -60,0 %
Charges réelles exceptionnelles	0	500	3 461	527	52 363	9 836,1 % -

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240411-NOTECA23BP24R2-DE

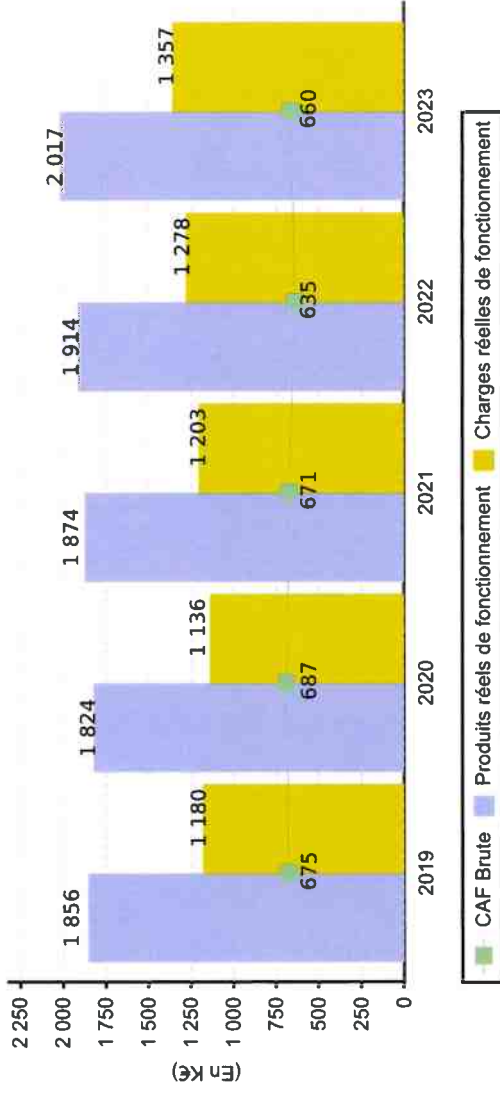
Berger
Levrault

L'autofinancement brut et net

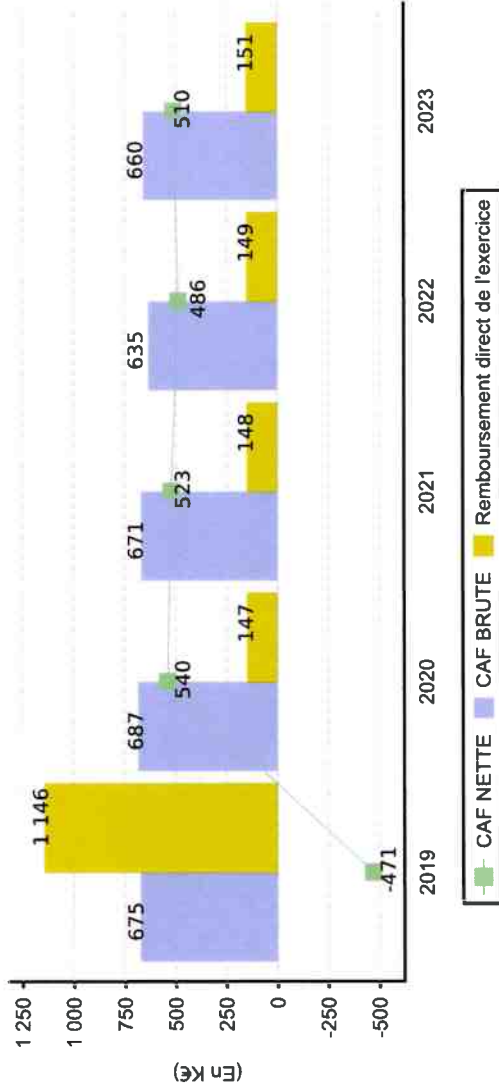
La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



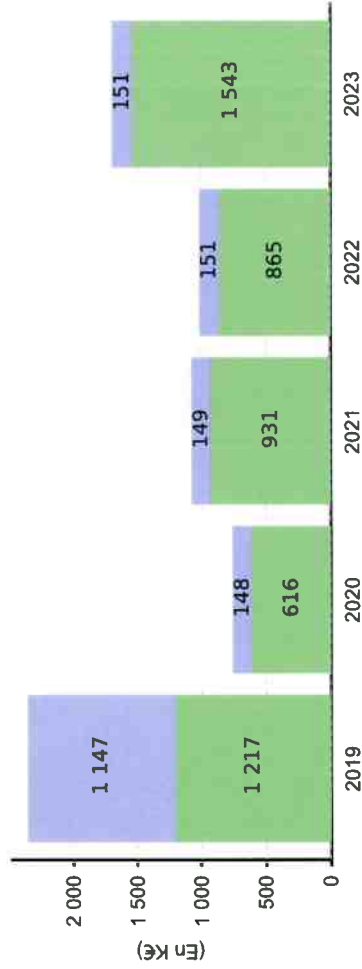
La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois les dettes remboursées.

Les opérations d'investissement

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

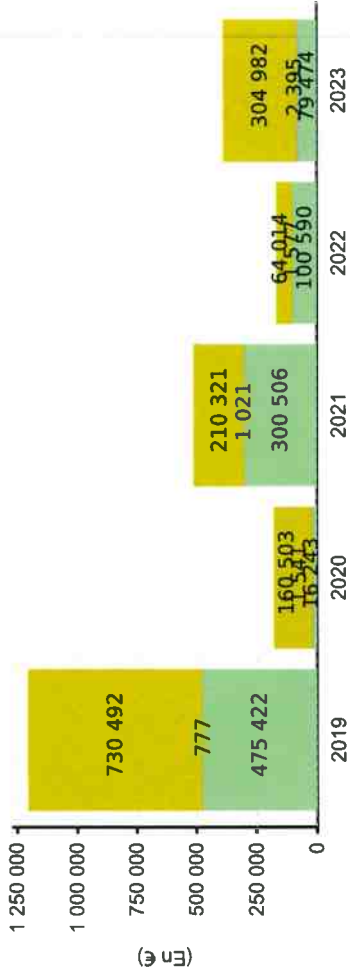


■ Dépenses directes d'équipement ■ Remboursement lié aux emprunts et autres dettes

REPERES

En €/hab	2023			
	Commune	Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	964	552	387	352
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	94	117	91	73

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



■ Dotations et fonds globalisés ■ Recettes liées aux emprunts
■ Subventions et participations d'équipement reçues

REPERES

En €/hab	2023			
	Commune	Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	50	83	69	58
Recettes liées aux emprunts	2	71	67	61
Subventions et participations d'équipement reçues	190	179	119	111

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240411-NOTECA23BP24R2-DE



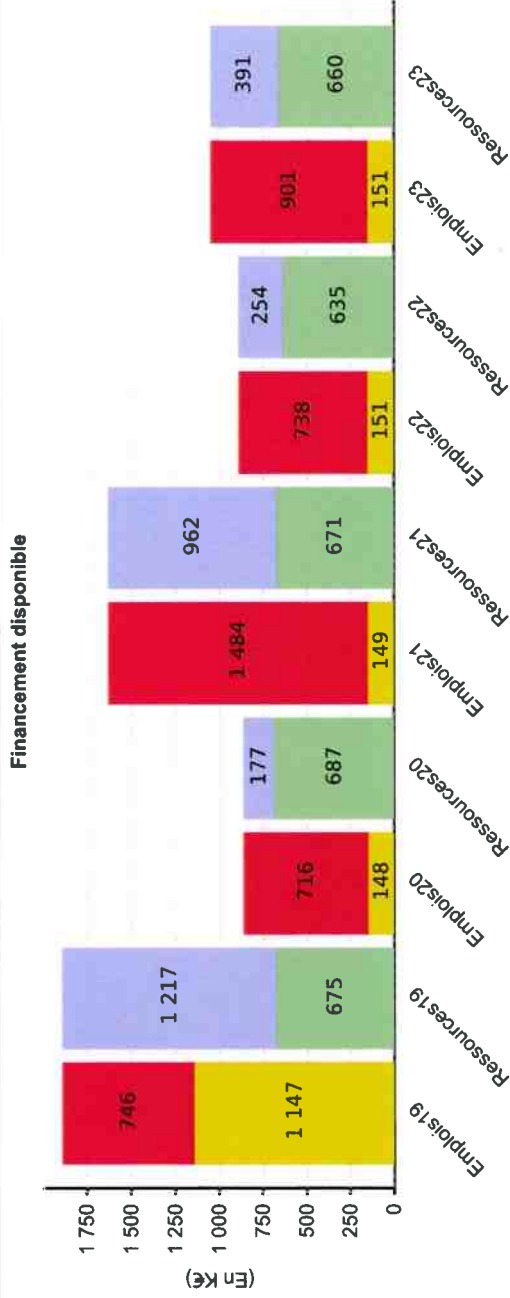
100%

Le financement des investissements

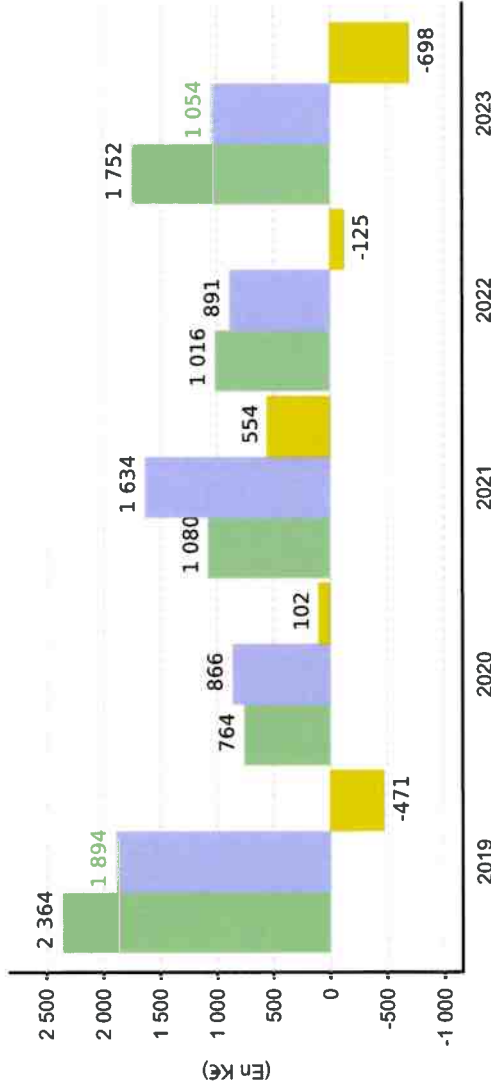
Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



Financement des investissements



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Bilan

BILAN EN 2023

ACTIF	PASSIF
Actif immobilisé brut 33 084 456	Ressources propres 33 031 523
Actif circulant 373 851	Dettes financières 780 360
Trésorerie 744 272	Fonds de roulement net global 727 427
	Passif circulant 390 696
	BFR -16 845

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).
 2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).
- Le bilan est ici représenté sous sa forme "fonctionnelle".
Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé "fonds de roulement". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} =$$

744 272

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240411-NOTECA23BP24R2-DE



0

L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

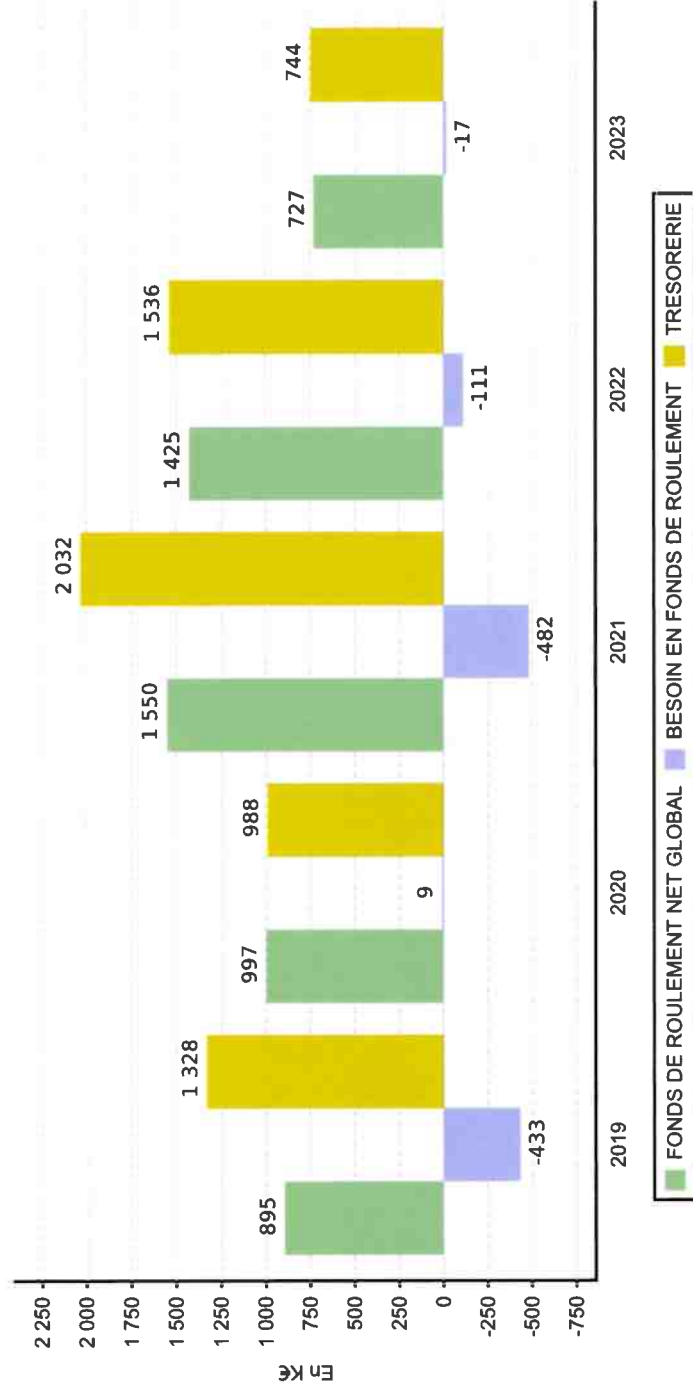
Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

La trésorerie

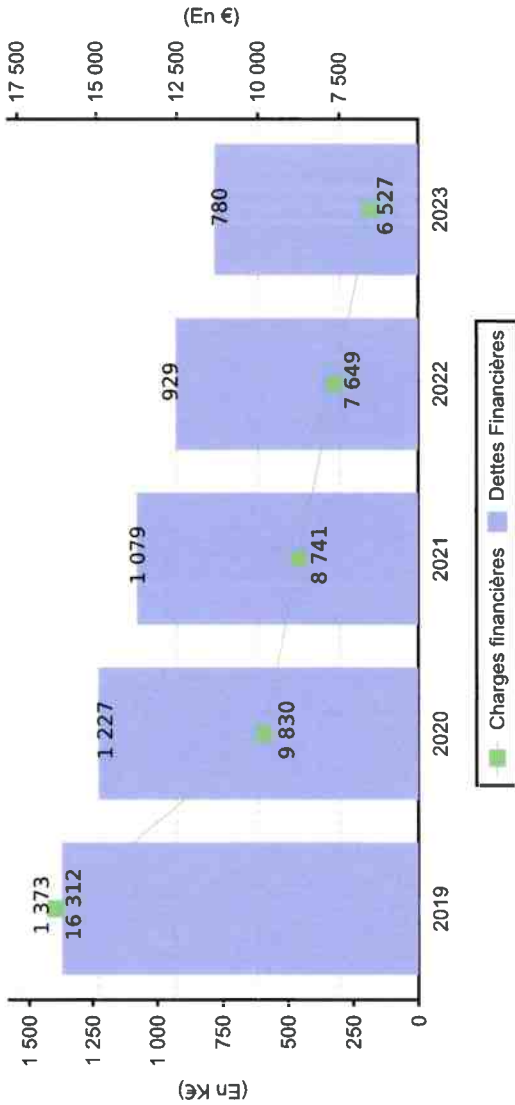
La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

Evolution des éléments du bilan



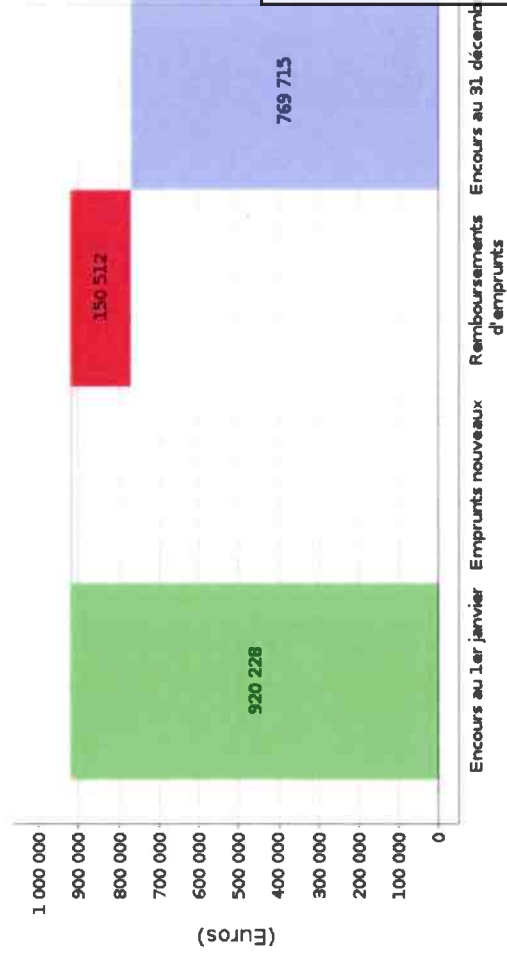
Endettement

Évolution des dettes et des charges financières



L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2023



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

- des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
- des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Eléments concernant la fiscalité directe locale

Les bases

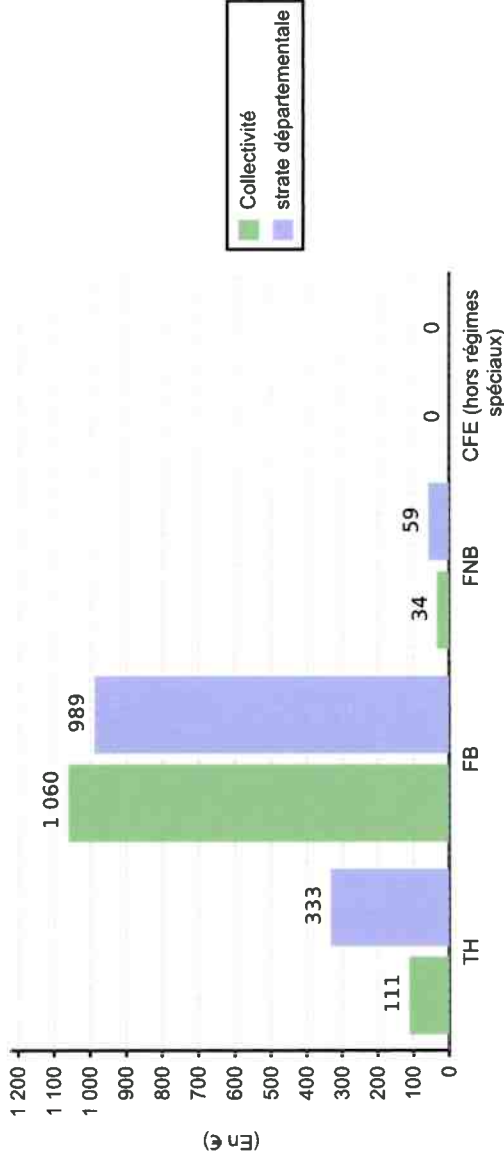
La DGFiP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

Comparaison des bases en 2023 (en €/ha)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Bases nettes taxées en 2023 (En €)

Taxe d'habitation (TH)	178 475
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	1 697 237
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	54 586
Taxe additionnelle à la TFNB	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240411-NOTECA23BP24R2-DE

Berger
Levrault

P. 3

Éléments concernant la fiscalité directe locale

STRUCTURE DES RÉDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DÉLIBÉRATION(S) EN 2023

Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit. Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur. Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements ou certaines entreprises,
2. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises,
3. des exonérations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux

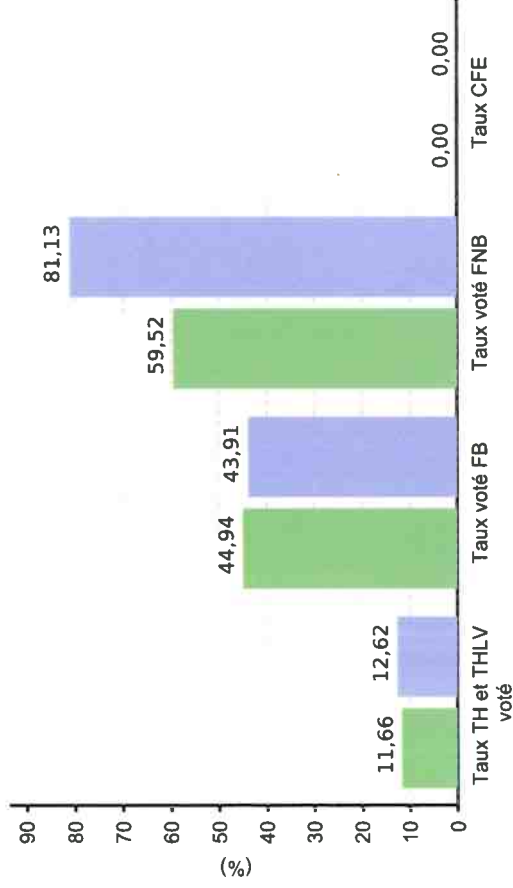
Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'applique (jusqu'en 2022) aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020).

COMPARAISON DES TAUX EN 2023



Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240411-NOTECA23BP24R2-DE

Berger
Levrault

Page

Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

- du produit des bases par les taux votés pour :
 - la taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants, de la TH sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.
 - la taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB
 - la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - la cotisation foncière des entreprises.

Ces produits prennent en compte les recettes issues de la taxe GEMAPI lorsqu'elle a été instituée par la collectivité.

A compter de 2021, les produits de TFB et CFE sont impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Toutefois, un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition se traduit par le versement de deux allocations compensatrices dédiées (l'une en TFB et l'autre en CFE), au profit des communes et GFP concernés.

2. des impôts locaux dits de "répartition" : CVAE (supprimée à compter de 2023), IFER, TASCOM.

3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité

4. à compter de 2021, pour les communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur (COCO) afin de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale : est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (versement COCO).

Pour les GFP et la ville de Paris, la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par la perception d'une fraction de TVA nationale.

5. La suppression de la CVAE à partir de 2023 est compensée par la perception d'une fraction de TVA par les communes concernées et les GFP.

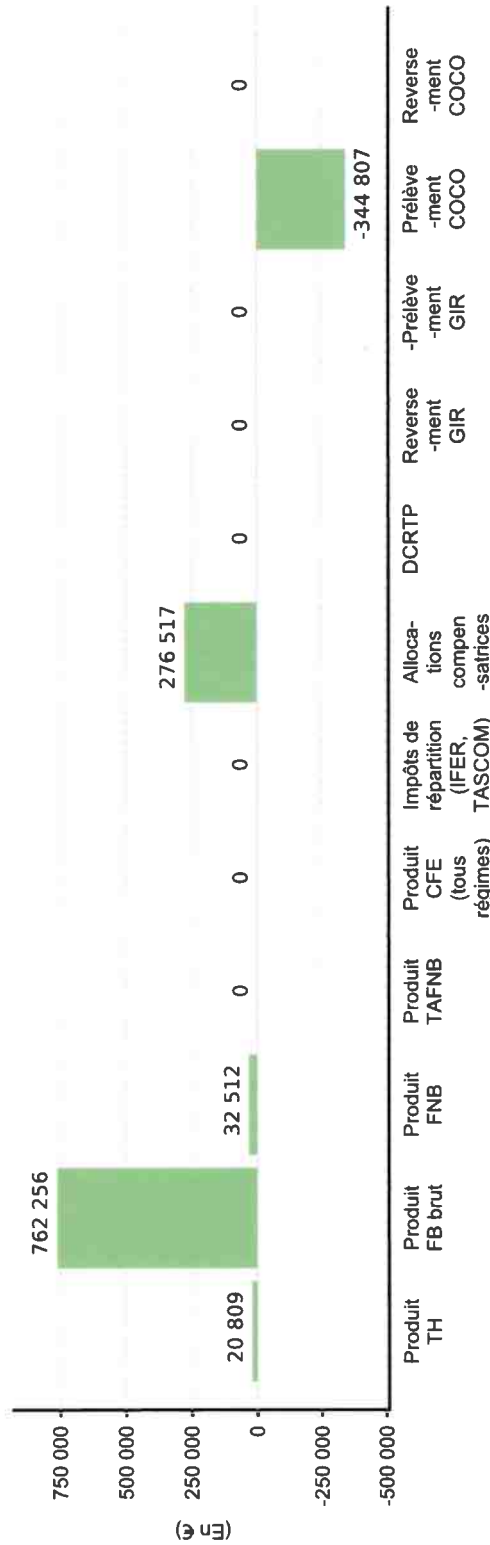
Éléments de calcul du produit en 2023 (En €)

Produit TFB avant application du coefficient correcteur	762 256
Prélèvement COCO/Reversement COCO	-344 807
Produit TFB estimé après application du coefficient correcteur	417 449
Allocation compensatrice FB	271 046
Abattement 50 % VL des établissements industriels	

Fraction de TVA perçue en 2023 (En €)

Fraction de TVA compensatoire de la CVAE au titre de 2023	0
Solde (positif ou négatif) fraction de TVA au titre de 2022	0

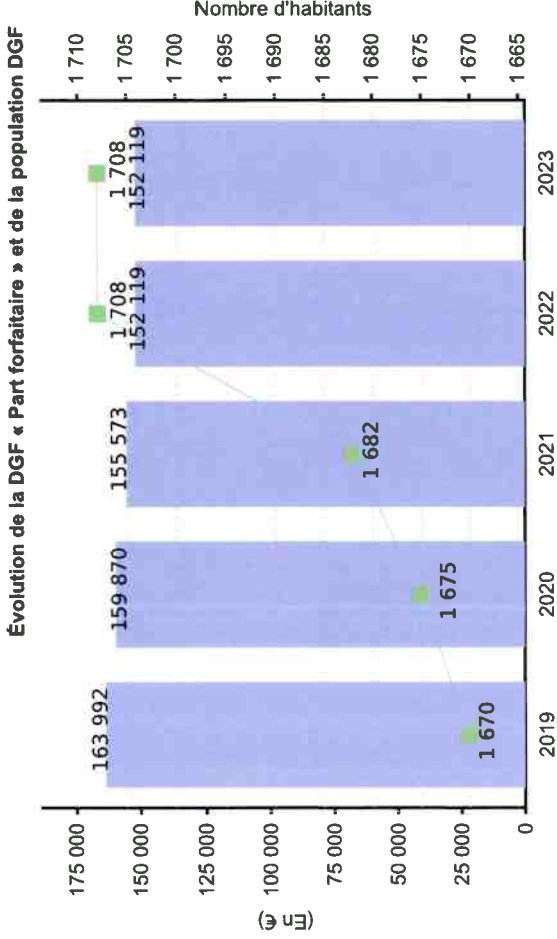
STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2023



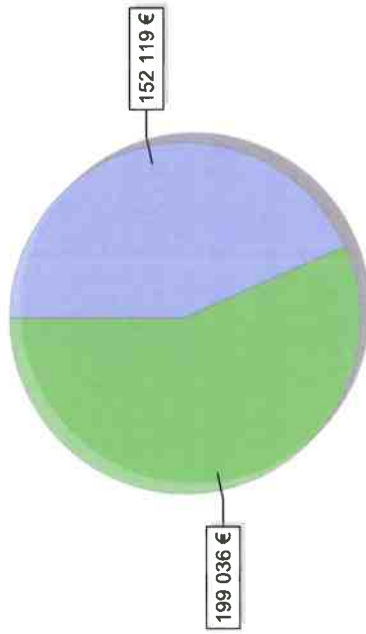
Éléments concernant les dotations

La Dotation Globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.



STRUCTURE DE LA DGF 2023



● DGF : Dotations part forfaitaire ● DGF : Dotations part péréquation

Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancien compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

Priorités du budget 2024 :

- **Communal :**

La commune prévoit une rénovation énergétique de la salle polyvalente et de la piscine municipale afin de réaliser des économies d'énergies avec la création d'un réseau chaleur bois pour alimenter la salle polyvalente, les tribunes vestiaires, le gymnase communautaire et la piscine municipale avec un début de travaux prévus fin 2024.

Dans le centre du bourg, la requalification de l'îlot de 12 logements (pour stagiaires, étudiants, seniors...) devrait s'achever à l'automne 2024, avec une livraison du bâtiment A en juin 2024 et en septembre 2024 pour le bâtiment B. Quatre logements seront équipés et meublés.

Un récupérateur d'eau de pluie de 5 m³ est prévue dans cet îlot et il est prévu d'équiper 6 terrains du lotissement les vergnes de récupérateurs d'eau de pluie de 5 m³.

La construction d'une nouvelle superette sur la Place de l'An 2000 a débuté en janvier 2024 pour un achèvement des travaux prévu en juillet 2024, qui permettra d'accueillir les gérants de l'actuelle superette.

L'aménagement des espaces publics dont la Place de l'An 2000 est prévu également.

Le débarras et le nettoyage de la maison FAU est prévu en 2024 pour envisager des travaux de rénovation et la création de nouveaux logements.

Des travaux de grosses réparations et de modernisation des voiries sont prévues dans le cadre du marché à bons de commande avec la Communauté de Communes ainsi que les travaux d'aménagement du lotissement des Placettes Sud et de la rue du Bois de Vic.

L'aménagement de l'accessibilité de l'arrêt de bus « place de la Fontaine », anciennement office de tourisme, est prévu avec la pose d'un abri voyageur et la suppression de la fontaine.

La pose de l'abri voyageur à l'éco-quartier sera réalisée en 2024, dalle béton ayant été faite fin 2023.

La commune envisage la création d'un éclairage du terrain de sport ainsi que l'installation d'une borne électrique.

La commune, ayant achevée l'étude pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur les bâtiments communaux, envisage l'installation de panneaux sur la salle polyvalente pour une autoconsommation.

La commune poursuit la dénomination des voies communales et leur numérotation, ce qui impliquera l'achat de nouvelles plaques et numéros de rue.

Des travaux sur les bâtiments publics sont également prévus : Une rénovation globale du camping avec la rénovation de deux chalets mitoyens, le changement des menuiseries du local commun ainsi que l'installation d'un wifi au camping. D'autres rénovations thermiques sont envisagées dont celle de l'ancien office de tourisme occupé actuellement par le club ados, la rénovation du hall, du local ménage et des caves du bâtiment de l'ancienne gendarmerie. L'installation d'une réserve d'eau est envisagée au moto-cross.

Les travaux de restauration du retable de l'église de Saint-Mamet, non réalisés en 2023 devraient débuter fin 2024.

Le budget alloué à une future salle des fêtes est maintenu avec l'ajout de crédits budgétaires pour les futurs travaux.

Sont prévus également la refonte du site internet de la mairie, la création d'un accès internet à la mairie notamment pour les salles prêtées aux associations, l'achat de chaises pour la salle polyvalente, de barrières, l'acquisition d'une balayeuse, d'ordinateurs portables pour l'école primaire.

Les opérations prévues en 2022, maintenues en 2023 se poursuivront en 2024 : aménagement de la piscine correspondant au public utilisateur, travaux dans un bâtiment communal permettant l'accueil des ados en co-gestion d'un lieu d'exposition mitoyen de la médiathèque et du studio d'enregistrement communautaire.

L'année 2023 génère un excédent de fonctionnement de 726 176.04 €, dont 1 159.63 € reporté au Budget Primitif 2024 en fonctionnement et 725 016.41 € affecté à l'investissement en 2024

- **Eau et Assainissement :**

Les travaux indispensables de mise en conformité sur les réseaux Eaux usées et Eaux pluviales devraient se poursuivre sur certains secteurs en 2024, l'acquisition d'échelles pour les réservoirs d'eau potable qui n'a pas eu lieu en 2023 est prévue en 2024.

La création de réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement se poursuit avec la construction de l'îlot de 12 logements dans le centre-bourg et les constructions nouvelles des particuliers.

La poursuite des études pour l'aménagement de la prise d'eau et la création d'un bassin de stockage sur le Faugrand est envisagée en 2024.

3. Montant du budget consolidé (et des budgets annexes).

BUDGET COMMUNAL :

- Section de Fonctionnement : 2 052 268 €
- Section d'Investissement : 4 922 892 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

- Section de Fonctionnement : 424 249 €
- Section d'Investissement : 777 227 €

BUDGET LOTISSEMENT « Les Placettes » :

- Section de Fonctionnement : 37 313.21 €
- Section d'Investissement : 11 606.42 €

BUDGET LOTISSEMENT « Les Vergnes » :

- Section de Fonctionnement : 475 265.07 €
- Section d'Investissement : 652 510.14 €

BUDGET CCAS :

- Section de Fonctionnement : 16 181 €
- Section d'Investissement : 0€